

YVES GUYOT

LA REVISION

DU

PROCÈS DREYFUS

Faits et Documents juridiques

Quiconque fait le mal hait la lumière.
(EVANGILE SELON SAINT-JEAN. III, 20.)

Fiat justitia: ruat cælum.

Prix : 2 francs.

PARIS

AUX BUREAUX DU "SIÈCLE"
12, rue de la Grange-Batelière, 12

P.-V. STOCK, ÉDITEUR
8-9-10-11, galerie du Théâtre-Français
(PALAIS-ROYAL)

1898

Dro de traduction réservé

ANNULÉ

REVISION DU PROCES

mais, dans l'ordre du jour, il est pris de scrupule. « S'il y a lieu », et il accepte « s'il y a lieu »; qu'il prenne garde ! c'est faible. Ceux qui l'ont fait parler le taxeront de mollesse. Un de ces jours, la *Libre Parole* l'accusera de complicité avec Dreyfus et, sur la réquisition de Drumont, le garde des sceaux devra « rechercher s'il y a lieu » d'exercer des poursuites contre lui.

Un an se passe. On apprend que M. Scheurer-Kestner est convaincu de l'innocence de Dreyfus. Le 14 novembre 1897, M. Mathieu Dreyfus dénonce le commandant Esterhazy dans les termes suivants :

Monsieur le Ministre,

La seule base de l'accusation dirigée en 1894 contre mon malheureux frère est une lettre missive, non signée, non datée, établissant que des documents militaires confidentiels ont été livrés à un agent d'une puissance étrangère.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'auteur de cette pièce est M. le comte Esterhazy, commandant d'infanterie, mis en non-activité pour infirmités temporaires au printemps dernier.

L'écriture du commandant Esterhazy est identique à celle de cette pièce. Il vous sera très facile, Monsieur le ministre, de vous procurer l'écriture de cet officier.

Je suis prêt, d'ailleurs, à vous indiquer où vous pourriez trouver des lettres de lui, d'une authenticité incontestable et d'une date antérieure à l'arrestation de mon frère.

Je ne puis pas douter, Monsieur le ministre, que, connaissant l'auteur de la trahison pour laquelle mon frère a été condamné, vous ne fassiez prompte justice.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'hommage de mon profond respect.

MATHIEU DREYFUS.

Je reproduis l'article que je publiai alors, le 16 novembre 1897 :

L'AFFAIRE DREYFUS

I

Un officier de l'état-major est accusé de trahison. Il se trouve que cet officier était le premier israélite qui arrivât

à l'état-major. On le juge à huis clos. Il est déclaré coupable de trahison et condamné.

Sur quelles preuves ? Sur un bordereau. Qu'est-ce que ce bordereau ? On en fait grand mystère tout d'abord, puis on finit par le connaître.

Où l'a-t-on trouvé ? Alors on raconte qu'il a pour provenance la corbeille d'un ambassadeur. Si on objecte qu'il est bien invraisemblable qu'un ambassadeur abandonne aux chiffonniers des pièces de ce genre, des gens vous disent mystérieusement : — « Ce n'est pas là la vérité. Et ils vous indiquent une provenance beaucoup plus extraordinaire. »

Ce premier point établi de cette manière, si on demande — « Qui prouve que cette pièce soit du capitaine Dreyfus ? L'on vous répond : — Il y a des experts en écriture qui ont affirmé que l'écriture était déguisée, mais qu'elle était bien la même. »

Si vous dites :

— « Alors il a été condamné sur une expertise en écriture faite sur une seule pièce, on vous répond :

— Non ! il y a eu une autre pièce qui n'a pas été communiquée à l'audience, que la défense a ignorée, mais qui a été communiquée au Conseil dans la chambre des délibérations. »

Alors, si vous croyez que nous avons un code, que nous avons des lois, qu'il y a des principes juridiques qui doivent être respectés, vous faites timidement cette objection :

— C'est de la justice à l'orientale ! Dans la France du XIX^e siècle, un siècle après la Révolution, sous la République, ce n'est pas possible !

Toutes ces explications vous laissent dans l'angoisse. Il n'y a pas eu de preuve nette, évidente, claire, qui prouve que le condamné est coupable. Cette angoisse devient d'autant plus grande que le condamné est juif, qu'il y a des gens, dignes de vivre au XVI^e siècle, qui ont ressuscité l'antisémitisme et qu'ils semblent considérer comme une victoire cette condamnation.

Cependant, nul, excepté quelques personnes, n'a de documents pour se faire une conviction. Il en résulte que nous nous inclinons devant la chose jugée, sans conviction ni pour ni contre.

II

Un jour, on annonce que M. Scheurer-Kestner croit que Dreyfus n'est pas coupable.

Aussitôt, l'opinion publique s'agite, M. Gabriel Monod, professeur de l'École des Hautes Etudes, ancien élève de l'École des Chartes, déclare qu'il partage cette conviction.

M. Bernard Lazare publie une brochure.

M. Bernard Lazare s'appuie sur des preuves morales : si fortes qu'elles puissent être, elles ne peuvent pas provoquer la revision du procès.

Il s'appuie sur des contre-expertises en écriture. Alors les partisans de la condamnation disent :

— Quelle valeur ont-elles ?

On peut répondre que si les contre-expertises en écriture n'ont pas de valeur, les expertises n'en ont pas davantage. Voilà une demi-douzaine d'experts de différents pays qui infirment une expertise ; vous dites qu'ils se trompent tous ; soit ; mais pourquoi n'y en aurait-il eu qu'un seul à ne pas se tromper ? Si vous déclarez que six experts sont suspects, pourquoi déclarez-vous un expert infaillible ?

On peut conclure que si les expertises en écritures peuvent être aussi faillibles, il eût peut-être été du devoir du gouvernement de ne pas engager une action d'une telle gravité sur la seule opinion d'un expert en écriture.

Si vous croyez qu'elle est suffisante pour justifier une condamnation, vous devez croire que l'opinion d'une demi-douzaine d'experts est suffisante pour provoquer une revision.

III

Parmi les experts en écriture, j'en connais deux, M. Bertillon et M. Crépieux-Jamin.

M. Bertillon est convaincu de la culpabilité du capitaine, M. Crépieux-Jamin dit le contraire.

M. Bertillon a inventé l'anthropométrie, il est arrivé à des résultats très remarquables.

J'ai eu occasion de voir M. Crépieux-Jamin faire des expériences de graphologie. Il a été prodigieux. Il déshabillait un homme sur la seule vue de son écriture de la manière la plus complète. C'est évidemment un observateur de premier ordre.

M. Crépieux-Jamin était un antisémite passionné, un ami de Drumont. S'il y avait eu doute, évidemment le doute, dans son esprit, n'eût pas profité à Dreyfus.

IV

Mais, enfin, nous restons perplexes, et, à coup sûr, il faut autre chose.

Or, M. Scheurer-Kestner affirme non seulement qu'il a la conviction que le capitaine Dreyfus est innocent, mais qu'il a des preuves de cette innocence, et la plus évidente de toutes, c'est qu'il connaît le véritable coupable.

La *Liberté* a cité hier un nom. M. Scheurer-Kestner a écrit une lettre à cet ancien officier pour déclarer qu'il était en dehors du débat, mais il maintient que, pendant que Dreyfus est à l'île du Salut, il y a un coupable qui est en liberté.

Evidemment, la parole de M. Scheurer-Kestner mérite l'attention.

Les antisémites ne peuvent pas accuser M. Scheurer-Kestner d'être juif. Il est protestant.

Ils ne peuvent pas dire que s'il prend en main la question Dreyfus, il y a quelque intérêt. Il n'a pas besoin de faire du bruit autour de son nom. Vice-président du Sénat, il n'a pas d'ambition.

Riche, on ne peut pas l'accuser d'être victime d'une corruption pécuniaire. Enfin, on ne peut pas soupçonner cet Alsacien d'être porté à l'indulgence pour un traître.

Si cet homme quitte la sérénité de son existence pour prendre en main une cause qui déchaîne tant de haines et de fureurs contre lui, il faut reconnaître qu'il ne peut être guidé par d'autre mobile que l'amour de la vérité et de la justice.

V

Chacun éprouve un sentiment d'angoisse tel que je déclare qu'il est à souhaiter, non seulement pour notre pays, mais pour la civilisation du XIX^e siècle, pour la justice, qu'on puisse produire des preuves plus probantes que celles qu'on a données jusqu'ici de la culpabilité de Dreyfus.

Oui, il est à souhaiter que Dreyfus soit bien le véritable coupable, car si, sous la pression d'un ministre de la guerre voulant se faire décerner des brevets de patriotisme par certains journaux, un conseil de guerre, ne voulant pas être soupçonné de quelque tiédeur, a condamné un officier innocent ; si, pour les causes qui ont fait condamner cet officier,

il y avait cette considération qu'il était israélite ; qu'il fallait empêcher les officiers juifs d'arriver à l'état-major, s'il y avait au fond de cette affaire des passions et des jalousies de races et de religions : c'est une chose épouvantable !

S'il y a eu conspiration contre un innocent, pour sauver le véritable coupable, c'est effroyable.

Mais il y aurait encore quelque chose de plus épouvantable : c'est que, si ces faits s'étaient produits, on s'acharnât à les nier ; c'est qu'on continuât à frapper l'innocent pour n'avoir pas à reconnaître son innocence ou à trouver le véritable coupable.

VI

Pour que la France sorte de ce cauchemar, il est nécessaire qu'on aille jusqu'au bout. M. Scheurer-Kestner n'est pas homme à se dérober.

M. Scheurer-Kestner a déclaré qu'il avait saisi le gouvernement de documents qui lui permettaient de faire une enquête. Il est nécessaire que l'on sache si le gouvernement a cru devoir procéder à l'enquête demandée.

Le 17 novembre, j'ajoutai :

M. Mathieu Dreyfus ayant dénoncé nettement un ancien officier, le ministre de la guerre a déclaré qu'il ouvrait une instruction.

Nous espérons que cette instruction sera conduite dans des conditions d'impartialité qui ne laissent de doute à personne.

Parce que M. Walsin-Esterhazy a été zouave pontifical, ce n'est pas une raison pour qu'il soit coupable ; ce n'est pas une raison pour qu'il soit innocent.

Nous n'imiterons pas les Drumont et autres journalistes de même acabit qui ne veulent d'autre preuve à la culpabilité de Dreyfus que sa qualité de juif.

Malheureusement, on apprenait en même temps la démarche de M. Pauffin de Saint-Morel, chef de cabinet du général de Boisdeffre, auprès de M. Henri Rochefort : ceux qui le connaissaient disaient que c'était un homme timide qui n'avait point certainement pris sur

APPEL

AUX

REPUBLICAINS LIBÉRAUX

I

Que faites-vous ? Que font vos associations dans cette redoutable affaire Dreyfus ?

Quelques-uns d'entre vous parlent et agissent : et vous n'osez ni les désavouer ni les approuver.

Je sais ce que beaucoup pensent et disent ; c'est que cette affaire est soulevée dans un moment bien gênant pour nombre de candidats.

Sans doute, il eût été plus commode pour les situations prises qu'elle ne se présentât qu'après les élections. Mais vous ne pouvez pas obtenir ce retard. Elle existe comme le boulangisme existait en 1889, comme le Panama et le socialisme existaient en 1893. Il ne dépend pas de vous d'ajourner cette question, mais il dépend de vous de la supprimer.

Je sais que, pour la supprimer, il faut que vous preniez parti et que votre parti soit énergique ; mais les groupes politiques n'existent pas, ne s'affirment pas, ne s'imposent pas à un pays en esquivant les questions délicates ; ce n'est pas en évitant les difficultés qu'ils peuvent agir ; c'est en les abordant avec franchise et netteté.

Que vous jugiez inopportun le moment où a été soulevée la question de l'affaire Dreyfus, libre à vous ; mais ce que vous avez à décider aujourd'hui, c'est l'attitude que doit prendre le parti républicain libéral.

II

Quoi ! disent beaucoup d'entre vous, est-ce que toutes les autres questions vont disparaître devant celle-là ? De quoi s'agit-il donc ? D'un officier condamné pour crime de trahison, il y a trois ans. Quelques-uns ajoutent qu'il était peu sympathique. Quelques-uns osent même dire : — Il est bien fâcheux qu'on ne l'ait pas fusillé ou qu'il ne soit pas mort ! on en serait débarrassé.

Ceux qui parlent ainsi, avec cette férocité tranquille, ont un aussi grand mépris pour l'expérience en matière politique que pour la justice.

Il ne leur appartient pas, quelque vifs que soient leurs désirs, d'enlever la préoccupation de l'affaire Dreyfus à l'opinion publique et de la reléguer dans l'ombre.

Eh ! sans doute, Dreyfus, ce n'est qu'un individu. Peu de chose. Actuellement, après ses trois ans de déportation dans l'île du Diable, c'est un homme perdu. Il n'est plus que le fantôme du jugement de 1894. Sous ce rapport, vous avez aussi complète satisfaction que s'il était mort, mais il est d'autant plus redoutable. C'est une abstraction : il représente l'entité de la justice.

Ce n'est pas seulement dans le moment présent, qu'incarnée ainsi dans un nom, elle absorbe toutes les autres questions. Vous la voyez apparaître dans l'histoire, à certains moments, avec une grandeur qui domine toute une époque.

Dans le XVIII^e siècle, on continuait encore à l'égard des protestants les procédés employés au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes. Jusqu'en 1780, il y avait des femmes enfermées à la tour de Constance, à Aigues-Mortes, qui n'avaient pas commis d'autres crimes que celui d'appartenir à la religion réformée. Cependant l'histoire passe, en les mentionnant à peine ; mais elle s'arrête sur le nom d'un obscur marchand de Toulouse, Calas, parce que ce nom représente un crime judiciaire !

Calas fut roué et son cadavre fut brûlé ; est-ce que cette exécution empêcha le procès en révision et sa ré-

habilitation ? Ils se trompent fort ceux qui croient que de pareils morts ne survivent pas à leurs exécuteurs.

Autre fait. Certes depuis un siècle, en France, il y a eu de terribles holocaustes.

Napoléon a fait massacrer deux millions de Français. On ne le lui reproche pas. Ils servent même de piédestal à sa gloire ; mais il y a un mort qui surgit toujours entre lui et ses plus fanatiques admirateurs : c'est le duc d'Enghien, parce que son jugement n'a été qu'une parodie de la justice.

Pierre Vaux, dont on vient de réhabiliter la mémoire, était peu de chose aussi. Il a été condamné, il y a près d'un demi-siècle ; il est mort au bagne il y a plus de vingt ans. Y en a-t-il un de vous qui n'ait pas considéré sa réhabilitation comme un acte de flétrissure pour la magistrature impériale, qui s'était acharnée à maintenir sa condamnation, malgré la preuve de son innocence ?

Prenez garde que le spectre de Dreyfus ne soit attaché aussi lui au gouvernement républicain ! Je plains les hommes qui peuvent porter d'un cœur léger une pareille responsabilité, qui est peu de chose aujourd'hui en comparaison de ce qu'elle sera dans l'avenir.

III

Déjà ceux d'entre vous qui voudraient supprimer cette question reconnaissent la profonde division qu'elle provoque dans le pays. Vous êtes obligés de constater que pour la revision du procès se trouvent les juifs et les protestants. Ces deux catégories de personnes sont-elles donc quantité négligeable ? Ne tenez-vous pour rien un pareil déchirement dans la conscience d'un pays ? Partagez-vous la haine dédaigneuse que montrent pour les Alsaciens les adversaires de la revision ? Est-ce de cette manière que vous entendez maintenir les liens qui nous unissent encore avec nos compatriotes des provinces qui nous ont été arrachées par la guerre de 1870 ?

À ces trois catégories de personnes, en dehors de toute question de religion ou de race, vous devez en

ajouter une autre : — C'est la plus grande partie de l'élite intellectuelle de la France.

Tous les hommes qui ont quelque notion, je ne dirai pas de droit, mais de méthode, ne peuvent admettre que, dans notre civilisation actuelle, une condamnation ait été prononcée dans les conditions où l'a été celle de Dreyfus.

M. le ministre de la guerre parlait de l'étranger, dans son discours du 13 janvier. Il avait bien raison ; car c'est quelque chose pour une nation d'avoir un bon renom dans le monde. Eh bien ! lisez tous les journaux sérieux, interrogez vos amis à l'étranger et vous trouverez partout l'élite intellectuelle des autres peuples frappée d'une stupéfaction douloureuse en voyant « cette justice à la française », locution qui se répand, comme nous disons nous-mêmes : « justice à la turque ».

IV

Si beaucoup d'entre vous se sont abstenus, si quelques-uns ont voté contre, la plupart d'entre vous ont voté, le 13 janvier, un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, comptant que le gouvernement saura prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la campagne entreprise contre l'honneur de l'armée... »

Qué signifie cet ordre du jour ? Implique-t-il que le gouvernement va déposer un projet de loi interdisant aux citoyens de parler de l'armée et renvoyant les publicistes qui auraient cette audace devant les conseils de guerre, comme en Espagne ?

Prenez garde : le nom du signataire de cet ordre du jour aurait dû vous rappeler des souvenirs récents. C'est M. de Mun. Il était, en 1889, membre du comité chargé de répartir les fonds et de distribuer les candidatures dans le formidable assaut livré à la République par les monarchistes, les cléricaux et les boulangistes.

Si nous avions eu, pendant la période où Boulanger était ministre de la guerre, une loi comme celle qu'implique l'ordre du jour du 13 janvier, on l'aurait invoquée, sous prétexte de défendre l'honneur de l'armée, contre ceux qui osaient attaquer le général, importé

des républiques espagnoles. Plus d'un parmi vous aurait été condamné, au nom de « l'honneur de l'armée » et la France eût été livrée dans le silence à l'homme au cheval noir.

Si Boulanger est mort, le péril n'est pas conjuré. Vous voyez aujourd'hui s'agiter autour de la question Dreyfus les mêmes hommes.

Quand le chef de cabinet du chef de l'état-major est à la recherche d'un défenseur, à qui va-t-il s'adresser ? à l'homme du boulangisme, à M. Henri Rochefort. Quel est l'autre organe officiel de ceux qui veulent supprimer la question Dreyfus ? C'est la *Libre Parole*, qui avait pour président de son conseil d'administration M. Odélin, fidéi-commissaire des jésuites, et qui a pour rédacteur en chef M. Drumont, l'homme malfaisant qui a introduit en France la politique de haine qui s'appelle l'antisémitisme.

A ces deux là, ajoutez quelques journalistes, la plupart frappés de tares notoires ; et voilà les défenseurs de l'honneur de l'armée qui, si l'ordre du jour de M. de Mun arrivait à la pratique, auraient seuls qualité pour parler en France, tandis que nous, nous serions réduits au silence !

Y en a-t-il un seul, parmi vous, républicains libéraux, qui puissiez comprendre la liberté de cette manière ? Et cependant voilà à quelles conséquences aboutirait l'ordre du jour du 13 janvier.

Vous ne pouvez pas vous engager dans une pareille voie : il faut que vous choisissiez. Aujourd'hui l'indifférence n'est permise à personne. Vous ne pouvez pas vous désintéresser de la question. Il fut commode à Ponce Pilate de se laver les mains du meurtre de Jésus ; mais des hommes politiques ne peuvent imiter cette indifférence.

Il y a un fait évident :

— Ou Dreyfus n'a été condamné que sur le bordereau et l'acte d'accusation ; et alors il a été condamné sans preuves.

— Ou Dreyfus a été condamné sur une pièce secrète non versée à la procédure ; et alors sa condamnation est illégale !

Vous, républicains libéraux, quelle doit être votre première préoccupation, sinon l'administration d'une bonne justice, le respect de la loi !

De quel droit, avec quelle autorité, pouvez-vous imposer le respect de la loi aux anarchistes, à tous les partisans de la révolution sociale, s'ils peuvent vous répondre :

« Par raison d'Etat, pour les convenances d'un certain nombre de chefs militaires, vous avez montré votre mépris de la loi ; vous avez tenu pour bon un jugement illégal : vous avez employé toutes vos forces pour en maintenir les effets, alors que vous ne pouviez plus avoir de doute sur son caractère ; de quel droit exigeriez-vous donc de nous le respect de la loi ? »

Vous auriez tort de dédaigner une pareille riposte ; car les partis ne sont forts que par leur logique : ils périssent par leurs inconséquences.

C'est pourquoi, vous qui ne pouvez avoir de force que par le respect de la justice, vous devez vous dégager de toute complicité avec la violation de la loi commise : vous ne devez pas vous laisser arracher une revision qui s'impose.

— Admettez-vous qu'il puisse y avoir en France des pouvoirs publics qui aient le droit de mépriser la loi ?

Quels sont donc ceux d'entre vous, législateurs, qui oseriez répondre : — Oui !

Et c'est cependant la réponse logique que vous devrez faire, si vous ne prenez vous-mêmes, si le gouvernement que vous soutenez ne prend pas l'initiative de la revision du procès Dreyfus.

YVES GUYOT.



TABLE

| | PAGES |
|---|-------|
| INTRODUCTION | 1 |
| CHAPITRE I. — Toute la vérité | 21 |
| CHAPITRE II. — L'acte d'accusation | 39 |
| CHAPITRE III. — Analyse méthodique de l'acte d'accusation contre Dreyfus | 40 |
| CHAPITRE IV. — Analyse méthodique du rapport du commandant Ravary | 57 |
| CHAPITRE V. — La pièce secrète du procès Dreyfus | 72 |

ANNEXES

| | |
|---|-----|
| I. — L'acte d'accusation contre Dreyfus | 87 |
| II. — Compte rendu sténographié de l'affaire Esterhazy | 103 |
| III. — Fac-Similés : Bordereau, Identité des écritures d'Esterhazy et du Bordereau, Autographe de Dreyfus | 168 |
| Appel aux républicains libéraux | 169 |